

INSTRUCTIONS DE COURSE

4 VENTS CUP – CHALLENGE ENTREPRISE BY CRÉDIT AGRICOLE

AUTORITÉS ORGANISATRICES : 4VENTS MERLU CUP, TERRE DE GLISSE & ALOHA ATTITUDE

GRADE 5C – LE 12/06/2025 –GRANDE RADE DE BREST ET GOULET DE BREST

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon **courtoise et respectueuse** indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et accompagnateurs. Un concurrent ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard lors du briefing, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : envoi du Pavillon L avec un signal sonore sur le comité et annonces répétées à la VHF sur le canal de course.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information en ligne à l'adresse <https://www.4ventscup.fr/tableaux-officiels/>. Un tableau d'information secondaire situé sous le chapiteau, quai de la Douane, reprendra les informations du tableau officiel ainsi que le groupe WhatsApp de la 4 vents Cup. Seul le tableau officiel en ligne fait foi. (QR code en annexe).
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77. Les avis du jury seront publiés sur l'application Jury Décision au lien suivant : <https://jurydecisions.ffvoile.fr/events/4%20Vents%20Cup%202026>

4. CODE DE CONDUITE [DP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement ou placer la publicité fournie décrit en **annexe** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

Pas de pavillonnerie à terre

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1


Date	Classes	Heure Briefing	1 ^{er} signal avertissement et courses à suivre	Hospitalités	Lieu
Vendredi 1 ^{er} juin	Toutes	9h00	11h00	Apéritif et repas des équipages 18h30	Village

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 11h00.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Classe	Pavillon
Osiris	CREDIT AGRICOLE 

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** : ZONE DE COURSE.

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont des flammes numériques.

9.3.1 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.3.2 **Réduction parcours côtiers** : Le pavillon O envoyé avec des signaux sonores répétitifs au voisinage d'une marque à contourner signifie : « Après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée. »

9.4 Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Parcours construits sont :

Classe	Départ	Première marque	Parcours	Arrivée
OSIRIS	Vedette type Rhéa 850 arborant un pavillon orange et bouée cylindrique verte	Bouée cylindrique orange	Bouées tétraédriques rouges	Vedette type Rhéa 850 arborant un pavillon bleu et bouée cylindrique blanche à damier

10.2 Parcours côtiers sont :

Classe	Départ	Bouée de dégagement (si pavillon D)	Parcours	Arrivée
Toutes	Vedette type Rhéa 850 bleu marine arborant un pavillon orange et bouée cylindrique verte	Bouée cylindrique orange	Balisage maritime et/ou bouées tétraédriques rouges	Vedette type Rhéa 850 arborant un pavillon bleu et bouée cylindrique blanche à damier

10.3 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES et INTERDITES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe et avis de course**.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ à l'autre extrémité.

12.2 [DP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât comité de course arborant un pavillon bleu et à l'autre extrémité le côté parcours de la bouée cylindrique blanche à damier.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 La RCV 44.1 est modifiée comme suit : [DP] Si un bateau ne peut effectuer une pénalité dans un délai raisonnable, notamment en raison de la présence d'un bâtiment militaire à moins de 700 mètres, celui-ci devra avertir le comité de course de son intention de reporter sa pénalité. Le bateau avertira le comité de course, avant d'effectuer sa pénalité, dès que possible.

15.3 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas. Rappel : quand un bateau naviguant selon les règles du chapitre 2 des RCV rencontre un navire qui n'y est pas soumis, il doit respecter le RIPAM.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour le premier pour finir	Temps limite pour finir après le premier
OSIRIS	Construit	40 minutes	60 minutes	20 minutes
OSIRIS	Côtier	120 minutes	150 minutes	45 minutes

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au jury situé au village ou sur le tableau officiel en ligne ainsi qu'auprès du comité de course.

17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans un espace dédié sous le chapiteau de l'organisation au 2^{ème} éperon du port de commerce. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 Une (1) course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées : pas de courses retirées.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront publiés au tableau officiel d'information, au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

18.5 Pour plusieurs courses courues, le classement sera effectué par cumul de points affecté à un coefficient de :

- Coefficient 0.5 pour un parcours construit d'un tour,
- Coefficient 1 pour un parcours construit de deux tours ou plus,
- Coefficient 1 pour un parcours côtier,
- Coefficients Vent Léger non appliqués.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [DP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les conditions annoncées au briefing journalier.

19.2 [DP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**.

19.4 Utilisation du Bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable du comité de course ou du jury au plus tard lors du briefing hebdomadaire.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés avec un sticker « orga » Aloha Attitude

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [NP] Les bateaux accompagnateurs ne sont pas identifiés.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF en état de fonctionnement, accessible, en double veille sur le canal 16 et le canal de course.
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les débris doivent être ramenés et déposés à terre dans les bacs de tri. Aucun débris, même organique, ne pourra être jeté à la mer.

25. EMBLEMES

L'AO privilégiera l'amarrage au quai Malbert pendant la durée de l'épreuve.

Tous les bateaux sont invités à s'amarrer au quai Malbert à partir du jeudi 11 juin à 18h00.

Après la remise des prix, les bateaux ne participant pas à la régata du weekend doivent rejoindre leur place de port. Les bateaux extérieurs aux ports de Brest bénéficient d'une nuit offerte au Moulin Blanc.

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

28. PRIX

Des prix seront décernés au village pour les 3 premiers équipages. L'autorité organisatrice se réserve le droit d'attribuer d'autres prix en dehors de tout critère de performance et de classement.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Poste	Nom - Prénom	Numéro de licence
Président du Comité de Course	LE GOUIC Olivier	0296782Y
Comité de Course adjoint	RICHARD Ronan	1387213P
Comité de course stagiaire	SENECHAL Franck	0461978C
Président du Jury	GERARD Nicolas	0025028W
Mouilleur	BOUTET Christophe	0450706L
Commissaire aux résultats	DUBOURG Aelia	1567956N
Commissaire aux résultats	LOUEDOC Damien	0567735R

ANNEXE - POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

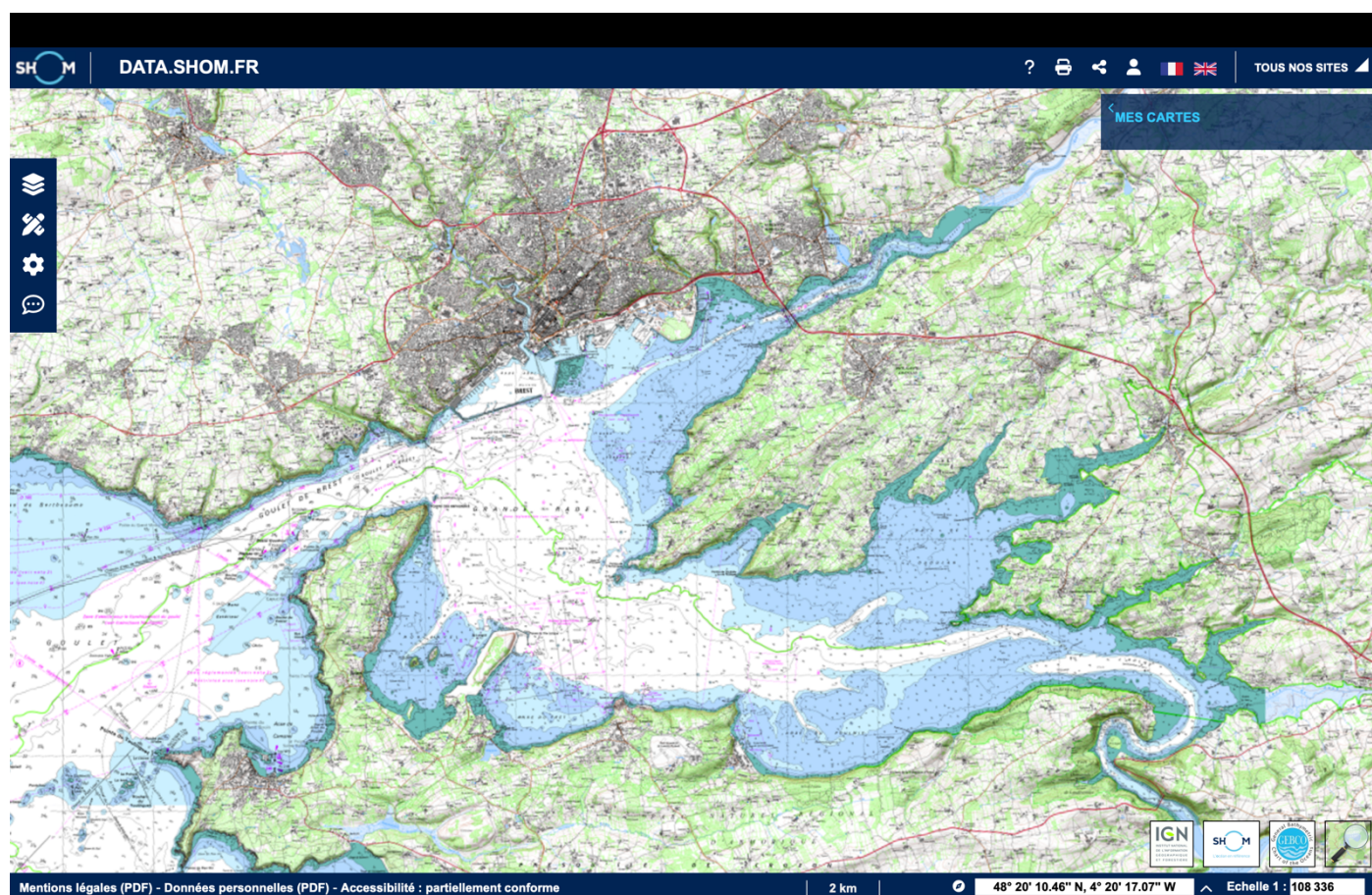
Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

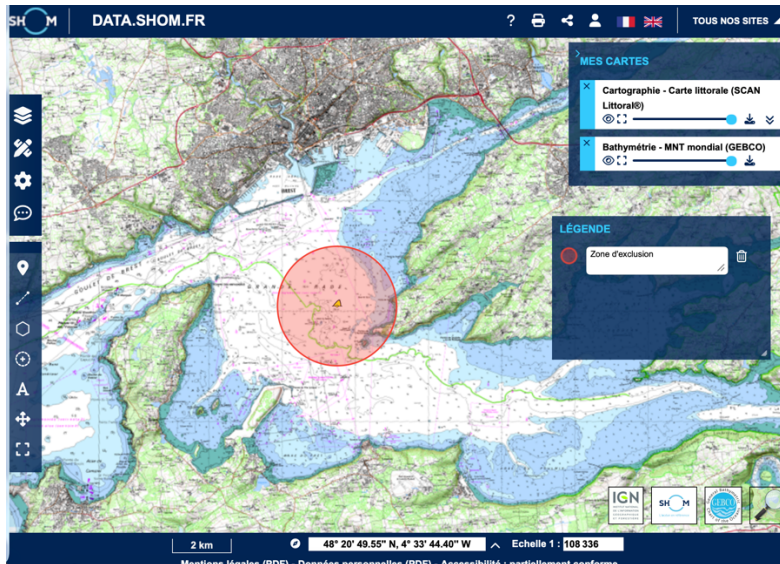
Un pointage officiel peut être effectué à toutes les marques du parcours.

ANNEXE – ZONES DE COURSE



ANNEXE – ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION (non exhaustive)

- Zone autour du port militaire de Guipavas (Pyrotechnie)
- 2 arches sud du pont Albert Loupe
- Port militaire de Brest
- Zone autour du Polder de Ste Anne du Portzic
- Zone autour du port militaire de l'Île Longue
- Zone de 100m autour des Ducs d'Albes de Plougastel
- Zone de 100m autour des Ducs d'Albes de Lanvéoc
- Zone de 700 yards autour d'un bâtiment militaire en opération
- Zone d'exclusion d'un mille autour du point suivant : 48°20.961N – 4°28.495W (carte donnée à titre indicatif)



- Toute zone déclarée interdite via un AVURNAV ou AVIRADE (disponibles via l'application Nav&Co)

ANNEXE – PARCOURS

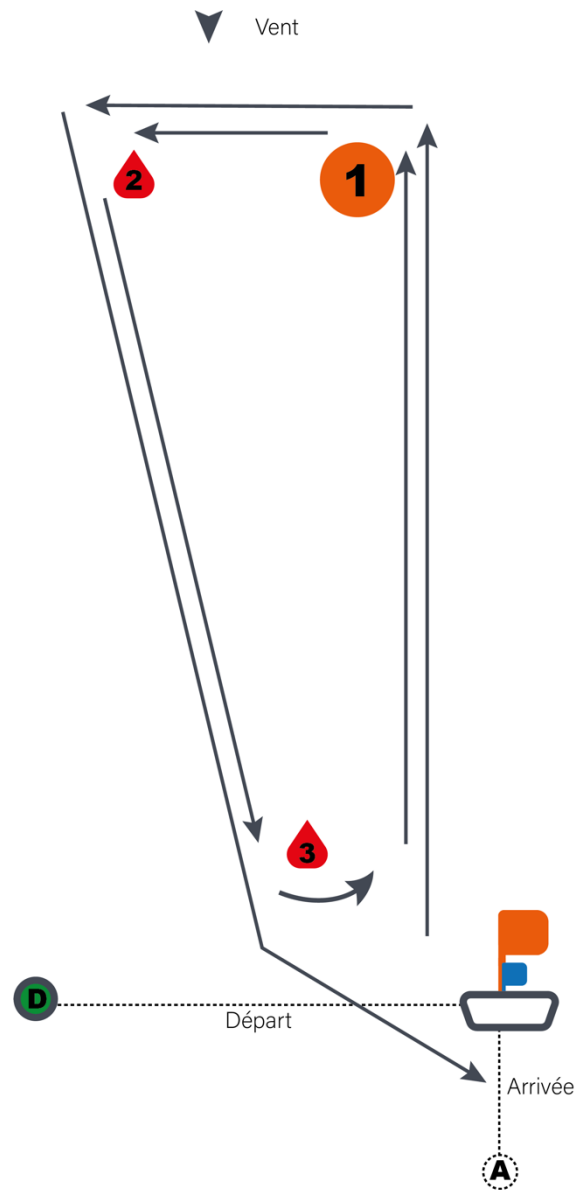
Parcours Construits

Parcours 1 tour (Flamme numérique n°1)

Départ – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 tours (Flamme numérique n°2)

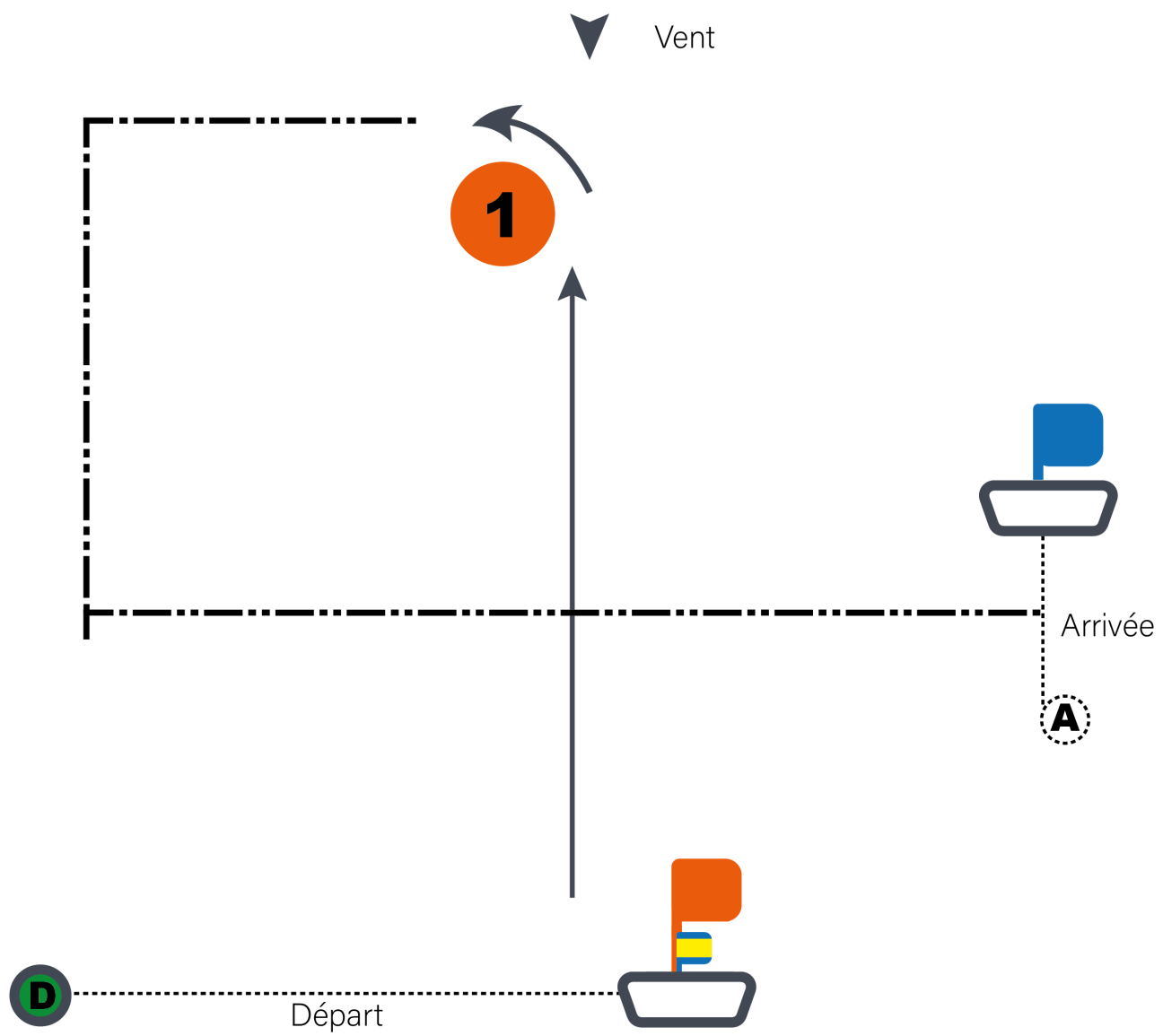
Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée



Parcours Côtiers

Ils seront proposés par avenant, au plus tard 2 heures avant le prochain signal d'avertissement

Avec bouée de dégagement à laisser à bâbord



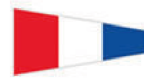
ZERO



ONE



TWO



THREE



FOUR



FIVE



SIX



SEVEN



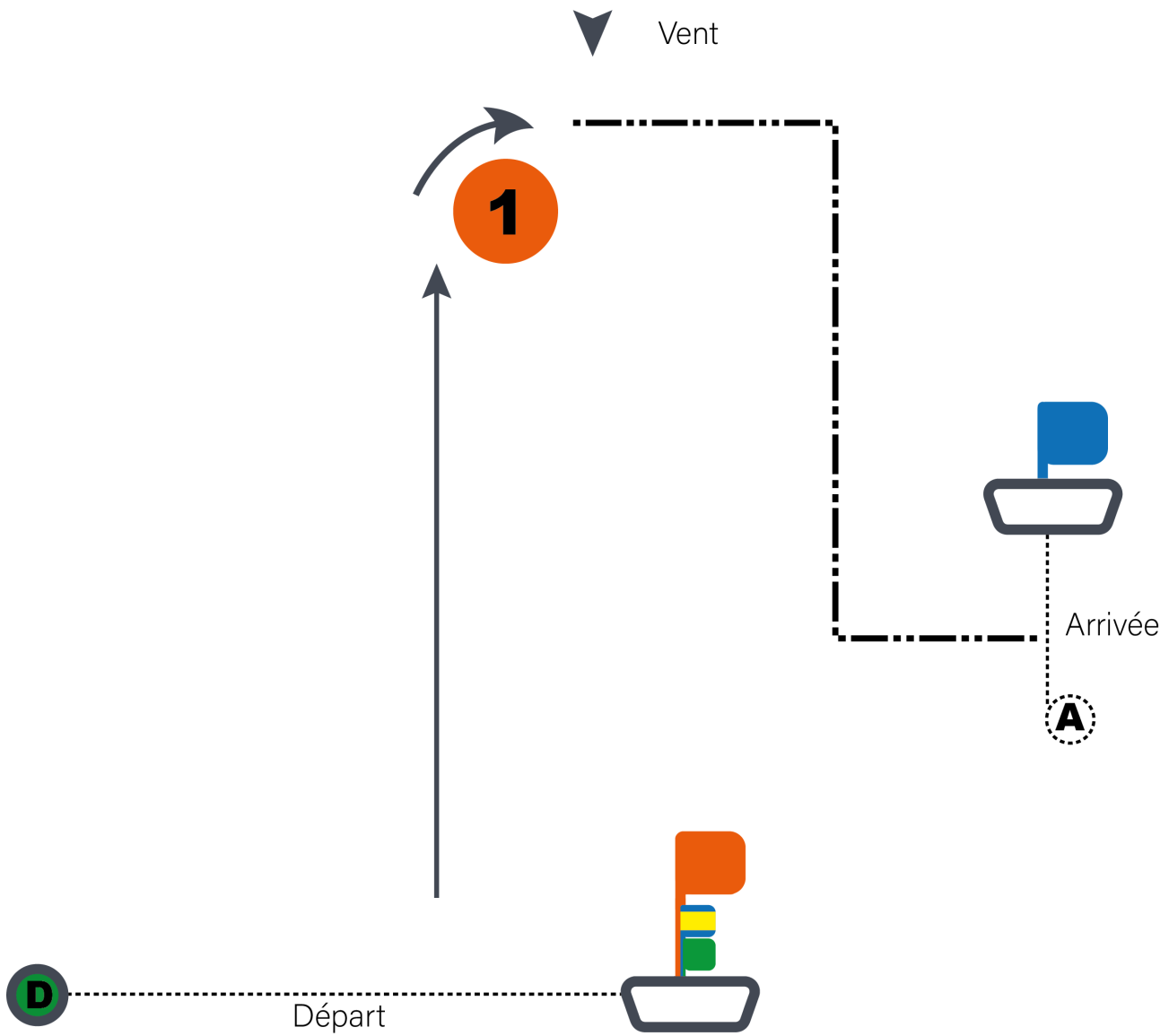
EIGHT



NINE

Parcours Côtiers

Avec bouée de dégagement à laisser à tribord



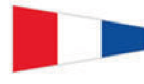
ZERO



ONE



TWO



THREE



FOUR



FIVE



SIX



SEVEN



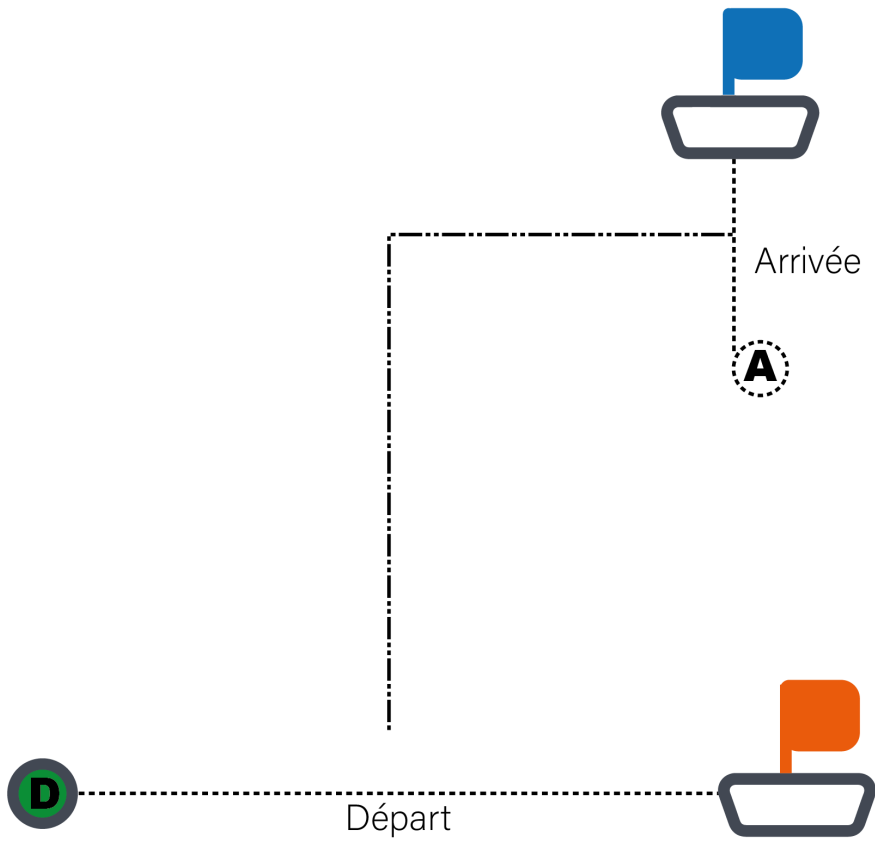
EIGHT



NINE

Parcours Côtiers

Sans bouée de dégagement



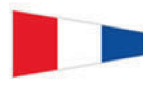
ZERO



ONE



TWO



THREE



FOUR



FIVE



SIX



SEVEN



EIGHT



NINE